



No de résolution



# L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 13<sup>e</sup> jour du mois d'août 2024 à 19 h 00, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères  
Nicole Martel  
Annie Mainville  
Audrey Renaud

Messieurs les conseillers  
Pierre-Étienne Thériault  
François Moreau  
Michel Gagnon

Membres absents  
Nathalie Ayotte  
Fernand Gendron

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et Madame Sara-Matyde Simard greffière-adjointe sont également présents.

ET IL EST 19 H 09

## 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

**2024-08-0358 Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 août 2024, en ajoutant le point suivant :

11.1 Subvention et activités de financement d'organismes - 08/2024 représentations diverses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

## 1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2024 - ADOPTION

---

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-08-0359 Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 1.3 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

---

**2024-08-0360** La greffière-adjointe dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rapports budgétaires au 31 juillet 2024 - complet et sommaire;
- Rapport annuel 2023 - Service de police de L'Assomption/St-Sulpice;
- Déclaration d'intérêt pécuniaire Audrey Renaud.

## 1.4 RÉSOLUTION OMH DÉCRÉTANT LE REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MIRABEL, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LANAUDIÈRE SUD ET DE L'OFFICE D'HABITATION THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

---

ATTENDU QU' en vertu de l'article 58.1.2 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Mirabel, l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud et l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Blainville, de la Ville de Boisbriand, de la Ville de Bois-des-Filion, de la Ville de Charlemagne, de la Ville de L'Assomption, de la Ville de Mascouche, de la Ville de Mirabel, de la Ville de Repentigny, de la Ville de Rosemère, de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, de la Ville de Sainte-Thérèse et de la Ville de Terrebonne leur intention commune de se regrouper;



No de résolution

ATTENDU QUE le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office municipal d'habitation de Mirabel, à l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud et à l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville lesquels seront éteints;

ATTENDU QUE ce nouvel office deviendra l'agent de la Ville de Blainville, de la Ville de Boisbriand, de la Ville de Bois-des-Filion, de la Ville de Charlemagne, de la Ville de L'Assomption, de la Ville de Mascouche, de la Ville de Mirabel, de la Ville de Repentigny, de la Ville de Rosemère, de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, de la Ville de Sainte-Thérèse et de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU' il y a lieu pour la VILLE DE L'ASSOMPTION d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement;

**2024-08-0361**

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,

De recommander favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Mirabel, de l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud et de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 1.5 PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES AFFLUENTS - APPUI À L'ORGANISATION

---

CONSIDÉRANT le dépôt de la planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Affluents 2025-2035;

CONSIDÉRANT que la Ville désire collaborer avec le Centre de services scolaire des Affluents dans l'éventuelle création d'un nouveau pôle scolaire;

CONSIDÉRANT la demande croissante pour l'éducation et qu'elle est essentielle dans le développement de notre région.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-08-0362**

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'approuver la planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Affluents 2025-2035 déposée le 26 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.1 RÈGLEMENT 055-2024 SUR LA PERCEPTION DES MONTANTS DUS PAR LES USAGERS DE L'EAU DU RUISSEAU DU POINT-DU-JOUR - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

---

**2024-08-0363**

Avis de motion est donné par la conseillère Annie Mainville à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 055-2024 sur la perception des montants dus par les usagers de l'eau du ruisseau du Point-du-Jour.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.2 RÈGLEMENT 078-9-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 078-2003 CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX, LE BON GOUVERNEMENT, LA SALUBRITÉ ET LE BIEN-ÊTRE EN GÉNÉRAL - ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modifications depuis le dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 9 juillet 2024 par le conseiller Pierre-Étienne Thériault.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-08-0364**

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

D'adopter le règlement 078-9-2024 amendant le règlement 078-2003 concernant les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, la salubrité et le bien-être en général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 ENTENTE DE PARTENARIAT 2024-2027 - MAISON DES JEUNES L'ESCAPADE DE L'ASSOMPTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes L'escapade de L'Assomption est un organisme reconnu par la Ville de L'Assomption et considérant le partenariat établi depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que cet organisme a comme mission d'offrir un milieu de vie animé où les jeunes de 12 à 17 ans de l'ensemble du territoire, au contact d'adultes significatifs, peuvent devenir des citoyens actifs, critiques et responsables;



No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville et la Maison des jeunes L'escapade de L'Assomption souhaitent, par le biais d'une entente de partenariat, établir les modalités administratives et financières en vertu desquelles la Ville s'engage à soutenir cet organisme dans l'atteinte de sa mission;

CONSIDÉRANT que l'entente précédente venait à échéance le 30 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-08-0365

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,

D'accepter les termes de l'entente de partenariat à intervenir entre la Maison des jeunes L'escapade de L'Assomption et la Ville, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, valide pour trois ans, soit du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027 et d'en autoriser la signature par le maire et la greffière-adjointe;

D'autoriser le versement d'une aide financière annuelle de 15 000 \$ en appui à l'organisme, en plus du versement d'une aide financière dans le cadre du projet Ados-boulot qui sera établie annuellement en fonction du nombre de jeunes participants et du nombre d'heures travaillées, et ce, en 2024, 2025 et 2026.

D'imputer les sommes requises au poste budgétaire prévu à cet effet

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2.4 CAMPAGNE DE MESURES DE DÉBITS DES RÉSEAUX D'ÉGOUT PLUVIAL ET SANITAIRE DE LA VILLE - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 20 juin 2024, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 20002734, VLA-AOP-CS-202432 afin d'obtenir des soumissions pour la campagne de mesures de débits des réseaux d'égout pluvial et sanitaire de la ville ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 juillet 2024 et que quatre (4) soumissions ont été reçues :

<b>NOM DE LA COMPAGNIE</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes comprises)
Can-Explore inc.	94 329,52 \$
Avizo experts-conseils inc.	77 363,23 \$
<b>Nordikeau inc.</b>	<b>37 296,74 \$</b>
Simo management inc.	40 320,79 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la firme GBI inc. d'octroyer le contrat à l'entreprise Nordikeau inc.;



No de résolution

CONSIDÉRANT que la soumission la plus avantageuse est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Nordikeau inc. est inférieure de 70,36 % de l'estimé prévu;

CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au projet PTI 2024-ST-016 MAJ du plan directeur et mesures de débits.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-08-0366**

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à l'entreprise Nordikeau inc. au montant de sa soumission à prix forfaitaire et unitaire de 37 296,74 \$, taxes incluses, incluant des dépenses contingentes pour la campagne de mesures de débits des réseaux d'égout pluvial et sanitaire de la ville;

D'autoriser toute personne occupant un poste d'ingénieur à la division génie à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-CS-202432;

D'affecter les dépenses nettes aux postes budgétaires concernés 02-415-30-410 (plan directeur égout et caméra TEC) jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets annuels liés à ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2.5 AUTORISATION AU CHEF DE SECTION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LANCER D'APPELS D'OFFRES ET/OU AVIS D'INTÉRÊT OU NÉGOCIATION GRÉ À GRÉ AUX FINS DE SOLLICITER LE MARCHÉ**

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y a lieu d'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres ou avis d'intérêts pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-08-0367**

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

10896



No de résolution

D'autoriser le chef de section de l'approvisionnement à lancer les appels d'offres ou avis d'intérêt ou négociation de gré à gré pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de la Ville et au développement et la réfection de ses infrastructures :

- Étude géotechnique et environnementale - Nouvel émissaire des étangs aérés

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6 SERVICES PROFESSIONNELS - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX EN CHANTIER ET CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL DES SOLS – TRACES QUÉBEC, TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE PIERROT EST ENTRE LE BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN ET LA RUE DES PRUCHES - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les services professionnels - contrôle qualitatif des matériaux en chantier et contrôle environnemental des sols – Traces Québec dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Pierrot est entre le boulevard de l'Ange-Gardien et la rue des Pruches;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général de solliciter le marché par demande de prix;

CONSIDÉRANT que le 24 juillet 2024, une demande de prix sous le numéro VLA-DP-CQM-202438 a été envoyée aux deux (2) firmes, afin d'obtenir des soumissions pour les services professionnels - contrôle qualitatif des matériaux en chantier et contrôle environnemental des sols – Traces Québec dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Pierrot est entre le boulevard de l'Ange-Gardien et la rue des Pruches;

CONSIDÉRANT que l'ouverture de soumission a eu lieu le 7 août 2024 et que deux (2) soumissions ont été reçues :

NOM DE LA COMPAGNIE	PRIX SOUMIS (Taxes comprises)
<b>Groupe ABS inc.</b>	<b>70 656,28 \$</b>
Les services EXP inc.	81 157,40 \$

CONSIDÉRANT que le processus assurant la rotation des fournisseurs a été respecté;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des mandats de services



No de résolution

professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que l'offre de services de la firme Groupe ABS inc. est conforme à nos exigences et inférieure de 17 % de notre estimé;

CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au programme d'immobilisation 2024, sous le numéro de projet 2021-ST-003;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt sous le projet 323 adopté pour le financement a été autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-08-0368

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Groupe ABS inc. pour les services professionnels - contrôle qualitatif des matériaux en chantier et contrôle environnemental des sols – Traces Québec, travaux de réfection des infrastructures de la rue Pierrot est entre le boulevard de l'Ange-Gardien et la rue des Pruches au montant de 70 656,28 \$, taxes incluses, incluant les contingences;

D'autoriser toute personne occupant un poste d'ingénieur à la division génie à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-DP-CQM-202438;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 323.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.1 LISTE DES PAIEMENTS ET LISTE DES AMENDEMENTS AU 9 AOÛT 2024 - RATIFICATION

---

La greffière-adjointe dépose au conseil municipal la liste des paiements et la liste des amendements en date du 9 août 2024.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-08-0369

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt des registres suivants :

- La liste des paiements d'une somme de 10 664 825,35 \$ au 9 août 2024;
- La liste des amendements d'une somme de 553 825 \$ au 9 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.2 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À DES TRAVAUX MUNICIPAUX  
POUR PROJET 4 X 6 LOGEMENTS SUR LE RANG L'ACHIGAN -  
GROUPE S2B INC. - RÉCEPTION PROVISOIRE

---

CONSIDÉRANT que le partage des responsabilités des travaux et des coûts selon le Protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour le projet de développement résidentiel « Rang de l'Achigan - 4 x 6 logements et secteur adjacent » a été entériné par la résolution 2023-08-0381;

CONSIDÉRANT que l'article 25 dudit protocole d'entente stipule que le promoteur Groupe S2B inc. doit déposer à la division génie de la Ville, lors de la réception provisoire des travaux, une facture partielle selon le partage des coûts prévu à la présente entente;

CONSIDÉRANT que les parties prenantes au dossier ont procédé à l'inspection de l'ensemble des travaux effectués et que l'entrepreneur demeure responsable des déficiences ou des travaux à compléter;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier, et que la firme de génie-conseil recommande de procéder à la réception provisoire des travaux effectués;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-08-0370

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,

De procéder à la réception provisoire des travaux du projet de développement résidentiel « Rang de l'Achigan - 4 x 6 logements et secteur adjacent » effectif à compter du 20 septembre 2023;

D'approuver le paiement de la facture no 22 du Groupe S2B inc. totalisant une somme de 10 364,00 \$, taxes incluses, et correspondant à 95 % de la quote-part de la Ville;

D'autoriser toute personne occupant le poste d'ingénieur à la division génie à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission, par l'entrepreneur et la caution, des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et la caution, et qu'ils garantissent le maître d'œuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

### 3.3 CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PRODUCTION VERTIBERRY CANADA INC - ENGAGEMENT ET SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT QUE la VILLE souhaite faciliter l'implantation et l'émergence d'entreprises et dédiées aux enjeux et développement agricoles et agroalimentaires ;

CONSIDÉRANT QUE la PRODUCTION VERTIBERRY CANADA INC souhaite implanter sa première phase de production, à l'année, de fraises et jeunes plants de fraises sur le territoire de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT QUE les retombées estimées par le projet d'affaires de PRODUCTION VERTIBERRY CANADA INC sont prometteuses et que cette entreprise œuvre dans un créneau priorisé par la VILLE ;

CONSIDÉRANT QUE la VILLE a le désir de soutenir des entreprises dans leur développement et leur croissance par le versement d'une contribution de soutien économique;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-08-0371

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

De s'engager à verser une aide financière, jusqu'à concurrence de 40 000 \$, à l'entreprise Production Vertiberry Canada inc. afin de soutenir son implantation sur le territoire de la Ville de L'Assomption et d'autoriser la signature par le directeur général, ou le greffier en son absence, d'une entente d'aide financière à intervenir à cet effet;

D'autoriser le versement de l'aide financière sur une période de 3 ans, tel que défini dans le projet d'entente;

D'imputer cette aide financière dans le poste comptable 02-621-00-419 Développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.4 QUOTE-PART DÉFINITIVE RÉVISÉE DE LA VILLE À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) POUR L'EXERCICE 2024 - AUTORISATION DE PAIEMENT

---

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption fait partie de la Communauté métropolitaine de Montréal depuis sa création en 2001 et 10900



No de résolution

2024-08-0372

participe à son financement en fonction de sa richesse foncière;

**CONSIDÉRANT** que la quote-part est une obligation annuelle de la Ville, en vertu de la Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'augmentation du potentiel fiscal (PF) et de la croissance de la richesse foncière uniformisée (RFU) pour la Ville de L'Assomption, la CMM a révisé à la hausse la quote-part définitive pour la Ville de L'Assomption.

**EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,**

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,

D'autoriser le paiement révisé de la quote-part définitive pour la Ville de L'Assomption à la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'exercice 2024, incluant la quote-part pour le service 211, et ce, au montant de 35 432 \$ en ajustement de la quote-part définitive 2024.

D'imputer la somme de 35 432 \$ aux postes prévus au budget 2024, à savoir :

- 12 684.04 \$ au poste 02-190-00-952 Cont. financière CMM Fonctionnement ;
- 13 068.34 \$ au poste 02-520-00-952 Cont. financière CMM Logement social;
- 9 679.62 \$ au poste 02-701-00-952 Cont. financière CMM Équipements métropolitain;

D'autoriser le trésorier à faire toute chose et à signer tout document pour donner effet à ce qui précède.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.1 ACHAT D'UNE POMPE INDUSTRIELLE SUR REMORQUE - OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO le 6 juin 2024 sous le numéro 1856480, avis VLA-AOP-CB-202428, afin d'obtenir des soumissions pour l'achat d'une pompe industrielle sur remorque;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 juin 2024 et qu'une seule soumission a été reçue :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
<b>Pompaction inc.</b>	<b>82 552,93 \$</b>



No de résolution

CONSIDÉRANT qu'après une évaluation technique effectuée sur l'offre reçue, la soumission de la firme Pompacktion inc. est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et que le prix soumis correspond au prix du marché;

CONSIDÉRANT que l'offre reçue du soumissionnaire Pompacktion inc. est supérieure de 1,30% de notre estimé;

CONSIDÉRANT que la dépense est prévue aux projets d'investissements 2024-2025-2026 sous le numéro de projet 2024-ST-009;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-08-0373**

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix unitaire à la firme Pompacktion inc. au montant de sa soumission, soit 82 552,93 \$, taxes incluses, pour l'achat d'une pompe industrielle sur remorque;

D'autoriser le directeur des travaux publics par intérim à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-CB-202428;

De financer cette dépense par le règlement d'emprunt parapluie 330-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.1 DÉCISIONS, EMBAUCHES ET DÉMISSIONS PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT ET APPROBATION

---

Le directeur général dépose pour approbation son rapport mensuel conformément au règlement de délégation de pouvoir.

CONSIDÉRANT les décisions prises par la direction générale relatives à la gestion des ressources humaines, dont notamment les dépenses concernant les embauches et les démissions;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses, des transferts de fonds et des contrats autorisés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-08-0374**

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,

D'approuver les décisions de la direction générale concernant la gestion des ressources humaines, dont notamment les dépenses concernant les



No de résolution

embauches et démissions ainsi que la liste des dépenses, les transferts de fonds et les contrats autorisés, tel que soumis au rapport mensuel déposé par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 FIN PÉRIODE DE PROBATION - CONTRÔLEUR FINANCIER ET ASSISTANT TRÉSORIER - DIVISION DE LA TRÉSORERIE

---

CONSIDÉRANT que Jean-François Richard a été nommé à titre de contrôleur financier en date du 13 février 2024, entré en fonction le 4 mars 2024 et assistant trésorier à la division de la trésorerie le 14 mai 2024;

CONSIDÉRANT que François Goulet, trésorier a procédé à son évaluation conformément aux termes prévus à l'Entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption et qu'il recommande au conseil municipal de confirmer la permanence de Jean-François Richard à titre de Contrôleur financier et assistant trésorier à la division de la trésorerie.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-08-0375

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

De confirmer la permanence de Jean-François Richard à titre de Contrôleur financier et assistant trésorier à la Division de la trésorerie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - 702, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN - SERVICE DE PLOMBERIE - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION

---

PROJET PARTICULIER 11-2024

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour un projet de changement d'usage et d'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement situé au 702, boulevard de l'Ange-Gardien (lot 2 892 649) et sur le lot vacant 3 981 673 à L'Assomption.

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'un service spécialisé en plomberie;

CONSIDÉRANT la compatibilité de l'usage prévu dans son milieu d'insertion;



No de résolution

- CONSIDÉRANT que l'aménagement proposé favorise l'accroissement du couvert végétal et la plantation d'arbres;
- CONSIDÉRANT l'amélioration de la qualité fonctionnelle du site relativement aux accès et au stationnement;
- CONSIDÉRANT la nature du projet déposé;
- CONSIDÉRANT que les usages s'effectueront uniquement à l'intérieur du bâtiment;
- CONSIDÉRANT que la demande vise la relocalisation d'une entreprise de proximité issue du milieu assomptionniste;
- CONSIDÉRANT les dimensions restreintes des lots limitant le développement résidentiel potentiel;
- CONSIDÉRANT que les lots 2 892 649 et 3 981 673 seront unifiés afin de représenter un nouveau lot d'une largeur de 37,83 mètres.
- CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet à la séance du 9 juillet 2024;

**2024-08-0376**

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,

D'adopter le second projet de résolution pour le projet particulier numéro 11-2024 et permettre, conformément au règlement 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), l'implantation d'un service spécialisé de plomberie et l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement situé au 702, boulevard de l'Ange-Gardien (lot 2 892 649) et sur le lot vacant 3 981 673 à L'Assomption, aux conditions suivantes :

- que l'ensemble des plans déposés soient joints en annexe à la résolution autorisant le projet;
- que la demande de permis de lotissement visant la nouvelle identification cadastrale et les nouvelles limites de lot du 702, boulevard de l'Ange-Gardien soit déposée dans un délai de six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;
- que les demandes de certificat d'autorisation de changement d'usage et d'aménagement de la nouvelle aire de stationnement soient déposées dans un délai de six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;
- que les travaux d'aménagement paysager et de la nouvelle aire de stationnement soit terminés dans les douze (12) mois suivant l'émission des certificats d'autorisation de changement d'usage et d'aménagement de la nouvelle aire de stationnement;
- que la zone de paysage adjacente aux cases de stationnement, telle qu'identifiée au plan, soit à l'extérieur de l'espace clôturé;
- qu'au minimum deux arbres soient plantés en cour avant

Que le plan illustrant le projet suivant soit joint au présent projet de résolution pour en faire partie intégrante :



No de résolution

- Plan du site pour le projet "Plan d'aménagement pour le 702, boulevard de l'Ange-Gardien" conçu par Ahsan Ikram daté du 18 juin 2024

Qu'en cas de non-respect de l'une ou l'autre des conditions imposées par la présente ou par le règlement numéro 308-2019, que la présente résolution autorisant le projet particulier deviendra nulle et sans effet.

De décréter que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 11.1 SUBVENTION ET ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES - 08/2024 REPRÉSENTATIONS DIVERSES

---

2024-08-0377

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

11.1 - Subvention et activités de financement d'organismes

D'autoriser le versement d'une commandite au montant de 500 \$ au Carrefour Jeunesse-emploi L'Assomption.

En imputant la dépense au poste budgétaire 02-110-00-970.

D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle à l'Agence des forêts privées de Lanaudière au montant de 100 \$.

En imputant la dépense au poste budgétaire 02-110-00-494.

11.2 - Représentations diverses

D'autoriser l'achat d'un quatuor (4 billets) pour le tournoi de golf 2024 de la Chambre de commerce de la MRC de L'Assomption au coût de 245 \$ par billet.

En imputant la dépense au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

---

2024-08-0378

Une période de questions est offerte au public. Les personnes présentes dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,



No de résolution

**2024-08-0379**

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 19 H 23

Sébastien Nadeau  
Maire

Sara-Matylde Simard  
Greffière-adjointe